



## CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/07/2020

L'an deux mille vingt le mardi sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°03 - Délégation de fonctions au Vice-Président du CCAS

#### Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déleguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, M FAINZANG, Mme MAHAIE, M NADAU **Désignés**

#### Absents excusés :

Mme GONZALO (donne pouvoir à M FAINZANG)

Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **M Stéphane BEAUMONT**

**DV N° 2020 - 31 - 003**

## **I - Exposés des motifs**

Afin de permettre la continuité de l'activité du CCAS en l'absence du Président, il est possible de déléguer au vice-président certaines attributions du Président pour la durée du mandat notamment :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration : Aides alimentaires,
- La Présidence de la commission permanente,
- La représentation du CCAS aux commissions d'attribution des logements des organismes sociaux,
- L'exécution budgétaire dépenses et recettes du CCAS et de la MARPA.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la désignation d'une commission permanente,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**DELEGUER** : à madame Catherine MANDEIX, vice-présidente du CCAS, les compétences suivantes :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration : Aides alimentaires,
- La Présidence de la commission permanente,
- La représentation du CCAS aux commissions d'attribution des logements des organismes sociaux,

**DIRE** : que cette délégation sera en vigueur toute la durée du mandat électoral.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Catherine MANDEIX

SIGNE

Mme Pascale Luguët